CINQUIEME CONSULTATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION SUR L'EDUCATION POUR LA COMPREHENSION, LACOOPERATION, LA PAIX INTERNATIONALES ET L'EDUCATION RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME ET AUX LIBERTES FONDAMENTALES (1974)

Dans le cadre de la 5è Consultation sur la mise en œuvre de *la Recommandation de 1974 sur l'Education pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'Education relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales,* la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO a procédé à une enquête nationale relative au questionnaire adressé par l'UNESCO à l'Etat membre de Côte d'Ivoire.

Ce questionnaire a été soumis à presqu'une vingtaine de structures en charge des questions des droits de l'homme, de la citoyenneté et la paix ou des structures étant en rapport avec ces questions. Parmi ces structures contactées, douze (12) ont pu faire une suite aux questions et ont répondu au séminaire de mise en commun organisé par notre Commission nationale Ivoirienne pour l'UNESCO (CIN), en vue de recueillir les résultats des travaux (cf. liste en annexe)

Ce présent rapport fait donc la synthèse des réponses qui nous ont été proposées.

SYNTHESE DES QUESTIONNAIRES

Q : **1.** RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REPONDANT

Date : 31/01/2013

Institutions : COMMISSION NATIONALE IVOIRIENNE POUR L'UNESCO

Départements responsables :

Personnes à contacter :

-
-

Adresse :

Rapporteurs :

Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les États membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport[1].

NB. : Les questions sont en italiques et nos réponses en gras.

2. COMPOSANTES DE L'EDUCATION POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME

A. DONNEES PRECISES SUR LES MESURES LEGISLATIVES, JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES PRISES PAR L'ÉTAT AU NIVEAU NATIONAL

1. *Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation*.

Réponse :

De 1974, à nos jours, le cadre juridique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation de 1974, a évolué. Il existe un éventail d'instruments normatifs tant législatifs, réglementaires que judiciaires.

Il s'agit entre autres, de la Constitution ivoirienne qui renforce les droits fondamentaux en la matière et continue de consacrer les mécanismes de protection des libertés fondamentales. Cette fonction de rempart des libertés fondamentales se manifeste par le contrôle de la constitutionnalité des lois.

Des lois plus spécifiques sont adoptées, notamment le code civil, le code pénal, les différents codes de procédures, etc.

Au plan réglementaire, l'on note la signature du décret du 12 septembre 2012 portant création de la discipline de *l'éducation aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté* (*EDHC*)[2].

[1] Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe (par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec.(2010)7) en 2012).

[1] Education aux Droits de l'Homme et à la Citoyenneté

Ce décret a permis d'élaborer un plan national pour l'EDHC. L'intégration de cette nouvelle matière spécifique aux différents programmes d'enseignement et de formation vise à inculquer aux élèves, étudiants et travailleurs, les notions de Droits de l'Homme et de la Citoyenneté, de façon à prévenir les conflits, les violations des droits de l'homme et à renforcer les processus participatifs et démocratiques. Plusieurs autres arrêtés, en l'occurrence ceux proposés par les différents ministères pour protéger les droits de l'homme et la non violence en sont des exemples.

Par son pouvoir prétorien, le juge ivoirien est gardien des libertés fondamentales. La jurisprudence ivoirienne sur les questions relatives aux droits de l'homme en témoigne.

B. MOYENS MIS EN PLACE POUR ATTIRER L'ATTENTION DE DIFFERENTES AUTORITES DU PAYS SUR LA RECOMMANDATION ET POUR SURMONTER LES EVENTUELS OBSTACLES

Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en œuvre des dispositions essentielles de la Recommandation.

Aucun moyen n'est mis en place pour attirer l'attention des différentes autorités du pays sur la recommandation.

- Aucune mesure par voie de conséquence.

2. *Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.*

Réponse :-
Il n'existe pas de mesures spéciales prises en vue de faire connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Du moins, en se basant directement sur la Recommandation.

Néanmoins, dans la pratique les choses se présentent autrement. Les droits consacrés par la Recommandation se retrouvent, de manière sectorielle, promues. Il en est des journées mondiales sur les divers droits de l'Homme qui sont célébrés en Côte d'Ivoire, des nombreux séminaires tant nationaux qu'internationaux qui ont lieu en Côte d'Ivoire, tout cela contribuant au renforcement de la paix sociale et à l'épanouissement des individus. etc.

3. *Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.*

Réponse :

Il s'agit ici, directement de la Recommandation. A ce titre, la première question à résoudre est de sensibiliser les décideurs politiques sur la pertinence de la Recommandation de 1974. L'Institution en charge de promouvoir la Recommandation est la Commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO. Les moyens financiers et logistiques doivent être disponibles.

Une fois ce cadre institutionnel renforcé, il faudra élaborer une stratégie de communication qui contribue à diffuser et à vulgariser la Recommandation.

Un comité de pilotage doit assurer le suivi-évaluation des différentes actions à mener.

Dans le fond, il faudra mettre l'accent sur les questions suivantes :

- **La restauration de la paix**
- **L'Alphabétisation**
- **La cohésion sociale**
- **La promotion d'une politique vigoureuse d'alphabétisation**
- **La lutte contre la discrimination ethnique**
- **La promotion des valeurs civiques et citoyennes**
- **La promotion de l'emploi des jeunes**
- **L'encadrement de la jeunesse extrascolaire**

C. PROCEDURE D'ELABORATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES NATIONALES

Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. *L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?*
- *Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT)*
- *Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)*
- *Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc.*
- *Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme*
- *Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement*
- *Autres types de documents (veuillez préciser).*

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

Réponse :-
L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure dans les plans et stratégies nationaux.

On peut citer :

-**Les Stratégies nationales de réduction de la pauvreté : Document de Stratégie pour Réduction de la Pauvreté (DSRP) ;**

- le Plan National de Développement (PND)

-La Lettre de politique éducative ;

-Le Rapport d'Etat du Système de l'Education Nationale (RESEN) ;

-Le Plan d'action du Programme Mondiale en faveur de l'Education aux Droits de l'Homme (PMEDH)

- le Plan de Travail Gouvernemental (PTG) qui a inscrit les activités d'EDHC.

5. Un comité ou une entité a –t-il été spécialement créé pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?

- OUI
- NON

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

Réponse :

Oui, le PMEDH qui a quatre (4) organes :

- **Le point focal en charge de la coordination des activités du plan d'action ;**
- **Le comité national du PMEDH qui donne les orientations pour le suivi des directives des Nations Unies**
- **Le secrétariat permanent qui assure le secrétariat du PMEDH et veille à l'exécution des décisions prises par le comité national**
- **Le comité inter institution en charge du suivi évaluation du plan d'action (à redynamiser)**
- **Il y a aussi, la création d'un point focal au Ministère de l'Education Nationale qui assure le suivi de la mise en œuvre du programme mondial en faveur de l'éducation aux Droits de l'Homme.**

6. *Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.*

• *École maternelle, petite enfance*
• *École primaire*
• *École secondaire*
• *Enseignement supérieur*
• *Enseignement et formation techniques et professionnels*

• *Formation des professionnels de la justice et de la sécurité*
• *Enseignants*
• *Communauté éducative*
• *Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services*
• *Société civile, éducation non formelle*
• *Employés du secteur public en général*
• *Médias*
• *Autres (veuillez préciser)*

Réponse :

Toutes les couches sociales ci-dessus énumérées sont concernées.

7. *Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.*

(a) ***Programme*** *(ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)*
• *L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ?*

• *Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ?*

• *De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée* ?

Réponse :

Les plans et stratégies dans les domaines de l'éducation à la paix et les droits de l'homme sont intégrés dans l'éducation formelle par voie décrétale. Le décret portant création de l'EDHC est le noyau dur en la matière.

Ces disciplines sont intégrées dans plusieurs matières, notamment en histoire, en mathématiques, etc. En histoire, les manuels intègrent le devoir de mémoire et les faits sociaux. Quant aux manuels de mathématiques, ils promeuvent le civisme fiscal tout en diffusant les valeurs citoyennes.

Mais dans son application, la culture de la paix est abordée sous l'angle d'une dimension des droits de l'homme, ce qui n'est pas exact.

(b*)* ***Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation*** *(Référence : § 33-37)*
• *L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :*

- *la formation initiale des enseignants,*
- *la formation des enseignants en cours d'emploi,*
- *la formation des chefs d'établissement ?*

• *La participation est-elle volontaire ou obligatoire ?*

Réponse

Oui, l'éducation pour la paix et les Droits de l'Homme est largement intégré dans ces différents niveaux de formation.

En effet, l'EDHC est intégré dans les curricula de tous les centres de formation initiale (CAFOP, Ecole Nationale de Police (ENP), Ecole Normale Supérieur d'Abidjan (ENS), INSAAC, IPNEPT, Institut National de Jeunesse et Sport (INJS), Institut National Formation des Agents de Santé (INFAS), Institut National de Formation Sociale (INFS etc.…)

Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage *(ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)*

Réponse :

La méthodologie est participative avec des manuels, programme éducatif et guide pédagogique. Ces manuels et matériels d'apprentissage sont adaptés aux différentes cibles (syllabaire, livret des thèmes éducatifs, modules d'éducation à la paix, guide de l'animateur, prospectus, cahier d'intégration, manuel).

(d) ***Environnement éducatif*** *(c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)*

Réponse :
L'environnement éducatif est pris en compte par l'élaboration de règlements intérieurs et/ou de codes de conduite, existence de clubs des droits de l'homme.

8. *Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?*

Réponse :

C'est le comité national du PMEDH appuyé par la DPFC et les partenaires des Nations Unies (PNUD, FNUAP, PAM, ONUCI, UNICEF etc.….) qui sont chargés de la mise en œuvre. Les rôles sont ainsi clarifiés :

Coordination **: Elle est assurée par les points focaux. Dans certains cas spécifiques tels l'Ecole Nationale de police ou l'Ecole de gendarmerie, la coordination est assurée par le Sous-directeur de la Formation Initiale et le Directeur des Etudes.**

Programmes scolaires **: Ils incombent au DPFC, au programme EDHC des structures de l'enseignement supérieur au Sous-directeur de la Formation Initiale (Police) / Directeur des Etudes (Gendarmerie).**

Formation des enseignants **: Centres de formation initiale**

Programmes scolaires : Formations des enseignants **: ENS, DPFC, CAFOP, IPNET, INSAAC, INFS.**

Matériel pédagogiques : **DPFC, S/DFI, et DE.**

Environnement éducatif **: Structures chargées de l'extra scolaire (DMOSS, DVS), Commandant de Division des Formations (Police), Chef Bureau Organisation Moyens et Examens (BOME Ecole de Gendarmerie), Educateur, Conseiller d'Education, Inspecteur d'Education, …**

<u>Les partenaires sont :</u>

Société civile : IRC, CSCI, CICR…

Système des Nations Unies : PNUD, FNUAP, UNPOL, UNESCO

Coopération Bi et Multilatérale : UE, Ambassades,…..

Etatiques : Les Ministères et leurs démembrements

Institutions d'éducation : Universités publiques et privées.

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?
• *Oui*
• *Non*

Réponse :

Non, pas d'information sur l'existence d'un budget destiné spécifiquement à la mise en œuvre et au suivi de la Recommandation

Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.
10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?
• Oui
• Non

Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.- 9 –

Réponse :
Oui mais éclaté, sectoriel.

<u>Exemples :</u>

- **L'Inspection générale du Ministère de l'Education Nationale a pour mission de veiller au suivi du volet EDHC.**
- **Comités communaux d'éducation civique**
- **Mécanisme de contrôle de la présence des élèves à l'Ecole Nationale de Police**
- **Mécanisme de contrôle de l'inspection générale de l'Education Nationale.**
- **Mécanisme de contrôle de la Direction de la Pédagogie**.

D. ÉLEMENTS DE LA MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE L'EDUCATION POUR LA PAIX ET LES DROITS DE L'HOMME.

11. *Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).*

Réponse :

Le cadre de mise en œuvre de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme est pluri forme et multi actif. En dehors du cadre de mise en œuvre prévu par l'EDHC, qui associe tous les acteurs du système éducatif, d'autres cadres de mise en œuvre sont institués par le système des Nations Unies à travers les groupes sectoriels ou clusters des droits de l'homme et des relèvements communautaires, ou même de réconciliation et de reconstruction post-crise. Ces cadres regroupent l'ensemble des parties prenantes

Les grands thèmes pris en compte dans les curricula sont :

- **les valeurs de la culture de la paix (tolérance, respect de l'environnement, la citoyenneté, etc)**
- **la démocratie**
- **droits civils et politiques-droits de l'homme en général**
- **le civisme fiscal**
- **le genre**
- **les droits des enfants**
- **les droits des minorités**
- **les mécanismes et instruments juridiques**
- **les alliances à plaisanterie**

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) Célébration de la diversité (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Réponse :-
La Chaire UNESCO pour la culture de la paix initie le concours Nationale de Médiation Scolaire et Universitaire, le procès fictif en droit de l'homme et Droit international humanitaire. L'on peut citer :

- **La promotion des alliances interethniques**
- **Le dialogue inter religieux par la mise en place d'un cadre formel d'échanges : le forum des confessions religieuses.**

Université du civisme : cadre d'échanges entre différentes composantes de la société (partis politiques, associations de jeunesse, mouvements des droits de l'homme etc.…) autour d'un thème central relatif à l'éducation à la citoyenneté et à la culture de paix.

(b) *Éducation bilingue et multilingue*

Réponse :

- **Cours d'anglais dispensé aux policiers à l'Ecole Nationale de Police dans le cadre de la coopération bilatérale Ecole Nationale de Police – Ambassade des USA.**
- **Cours des six langues de l'UNESCO (français, anglais, arabe,..) à la commission Nationale Ivoirienne pour l'UNESCO, dans le cadre du projet « Université APSNET ».**

(c) Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes

Réponse :

Séminaire interfacultaire sur le genre organisé par la Chaire UNESCO pour la culture de la paix.
Séminaire sur le concept genre par l'Ecole Nationale de Police.
Intégration du module genre dans les manuels de référence de la CEDEAO et dans les manuels scolaires nationaux.

(d) Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence

Réponse :-
A travers l'analyse des manuels scolaires en vue de les assainir.

- Village global sur la paix et la non-violence (chaire UNESCO).
- Prix pilier de la paix.
- Programme de formation à l'ENP/EG.
- Prix de la citoyenneté en milieu scolaire.
- Loi n° 2008- 222 du 4 août 2008 modifiant et complétant les dispositions du code pénal relatives à la répression du racisme, de la xénophobie, du tribalisme et des discriminations raciales et religieuses.
- extirpation des manuels scolaires de tout contenu raciste et discriminatoire ;

(e) Engagement civique des jeunes

13. veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après :

(f) Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) (Référence : § 23)

Réponse :

- **Ecole associées de l'UNESCO / Lycée Sainte Marie de Cocody – EMPT– IRMA Grand-Bassam – EDEC.**
- **Formation qualifiante et diplômante à la chaire UNESCO.**
- **Mission de médiation dans les communautés villageoises par les étudiants et experts de la Chaire UNESCO pour la culture de la paix.**
- **Journées carrières organisées par la Chaire UNESCO pour la Culture de la paix.**

- **Semaine nationale du civisme : espace de sensibilisation d'information et de formation des populations (notamment les jeunes sur les thèmes inhérents aux valeurs civiques, aux symboles et aux institutions Républicaines.**
- **Caravane du civisme**
- **Mise en place des comités communaux d'éducation civique : il s'agit de structures locales de veille et d'éveil sur les questions de civisme.**

(g) ***Éducation non formelle*** *(Référence : § 30-31*)

Réponse :

- **Journée internationale de l'Alphabétisation/ UNSCO, UNICEF**
- **Alphabétisation et réinsertion de 625 enfants victimes des pires formes de travail dans la cacao culture dans la Sous-préfecture de Zagueta département de Bouaflé/ (BIT)-Caravane de l'alphabétisation / District d'Abidjan**

(h) : Établissements d'enseignement supérieur

Réponse :
Intégration systématique des droits de l'homme dans tous les curricula d'enseignement de la Chaire UNESCO pour la culture de la paix. La plupart des UFR des Universités publiques et privées intègre les droits de l'homme dans les unités d'enseignements.

(i*) Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble*

Réponse :

- **Formation des Forces de Sécurité en culture de la paix.**
- **Réarmement moral de l'armée.**
- **Coopération AACHEN paix et développement durable.**

(j) ***Coopération internationale*** *(Référence : § 43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.).*

Réponse :-

- **Laboratoire de recherche stratégique et de résolution de conflits en Afrique créé par la Chaire UNESCO pour la culture de la paix.**
- **Convention ENS-Université SENGHOR D'ALEXANDRIE pour la formation des chefs d'établissement en Management des organisations Publiques.**
- **Coopération internationale avec le Système des Nations Unies (PNUD, ONUCI, UNESCO, Union européenne, coopération bilatérale (France, Belgique, Espagne)**

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : § 41-42)

Réponse :

- **86 mémoires de recherches dans le domaine de la paix.**
- **revue des crises et conflits en Côte d'Ivoire de 1958 à 2010.**
- **Les fondements philosophiques du genre.**
- **Les fondements philosophiques.**
- **Penser la crise ivoirienne**.

<u>Les effets des travaux</u>

Ces travaux ont permis d'élaborer la Politique Nationale de cohésion sociale et de réconciliation plus cohérente et dynamique.

<u>Les partenaires</u>

UNESCO-PNUD-Universités de Bouaké et d'Abidjan- ONUCI-CERAP-Union du fleuve Mano-Réseau des femmes du fleuve Mano.

15. *Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?*

Réponse :

- **Evaluation finale (sur le cours théorique)**
- **Devoir sur table-grille d'évaluation (session de médiation sur le terrain)**
- **Jeux de rôles et par l'observation d'attitudes et de comportements ;**
- **évaluation formative**

3. DEFIS ET OBSERVATIONS GENERALES

16. Compte tenu de l'expérience de votre pays dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d'améliorer la situation en la matière, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Réponse :

<u>Les leçons apprises</u>

- **La recherche est importante si on veut développer la paix**
- **Volonté politique clairement affichée**
- **Franche collaboration entre les différentes actions**
- **Les Forces de sécurité sont mieux formées**

- **Amélioration du traitement des usagers par les forces de l'ordre**
- **Intérêt réel des enseignants pour les DH et culture de la paix**
- **Apaisement des tensions**
- **Profusion de nouveaux acteurs dans le domaine de la culture de la paix**
- **Les projets sont de plus en plus exclusifs.**
- **Adhésion des populations aux différents programmes**
- **Contribution des programmes à la paix, à la compréhension mutuelle, et au renforcement de la cohésion sociale ;**
- **Promotion du dialogue social et de la diversité culturelle.**

<u>Les obstacles et difficultés</u>

- **Les mentalités sont à formater**
- **L'impunité**
- **Dégradation des valeurs culturelles morales et spirituelles**
- **Perte de la responsabilité individuelle**
- **Insuffisance des moyens matériels et financiers dans la mise en œuvre des programmes**
- **Inefficacité du mécanisme de suivi évaluation des actions sur le terrain**
- **Collaboration insuffisante entre les différentes structures impliquées**
- **difficultés dans la mise en œuvre du projet paix et éducation des droits de l'homme. Il a fallu attendre la signature du décret en 2012 pour le lancement dudit projet alors que cela aurait dû se faire depuis 2005**
- **La dénomination EDHC ne fait pas ressortir la dimension « culture de la paix », même si dans le fond elle aborde la question de manière restreinte.**

Suggestions

- **Mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation**
- **Promotion de partenariat entre les structures pour l'harmonisation des actions**
- **Création d'un réseau ou d'une coordination des structures publiques/ privées œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et de la culture de la paix**
- **Mise en place d'un mécanisme de financement.**
- **Modification de l'appellation EDHC**
- **Nécessité d'interpeler le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sur l'urgence d'intégrer la culture de la paix dans les curricula LMD.**

ANNEXE

LISTE DES STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU RAPPORT RELATIF AU QUESTIONNAIRE SUR LA RECOMMANDATION DE 1974 SUR L'EDUCATION A LA PAIX ET AUX DROITS DE L'HOMME ET LIBERTES FONDAMENTALES

1- Université *du réSEAU ASPnet de l'UNESCO*
2- INSPECTION GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE
3- Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI)
4- Coordination de l'Unité de Coopération Technique et des Activités des Nations Unies Division des Droits de l'Homme / ONUCI
5- Chaire UNESCO pour la Culture de la Paix
6- Ecole de Gendarmerie de Côte d'Ivoire
7- Cellule de Formation de l'Ecole Nationale de Police
8- Coordination du réseau du Système des Ecoles Associées
9- Point focal PMEDH
10- Ministère du Plan et du Développement
11- Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC)
12- Ecole Normale Supérieur d'Abidjan (ENS)
13- Ministère de la Promotion de la Jeunesse des Sports et Loisirs